



## DÉLIBÉRATION N°2026-31

Séance du jeudi 16 avril 2026

**LE 16 AVRIL 2026 À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 AVRIL 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.**

### **Nombre de Conseillers**

En Exercice	19
Présents	15
Votants	19

**Présents** : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent VIAL, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, Mme Laura PAUTLER, Mme Eloise BURR.

### **Pouvoirs** :

M. Laurent PRAT avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN,  
M. Nicolas ANThERIEU avait donné pouvoir à Mme Caroline LEEMANS,  
M. Mickaël CHAPELLE GARCIA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO,  
Mme Lisa BRISSAC avait donné pouvoir à Mme Eloise BURR

### **Absents** :

**Secrétaire de séance** : M. Philippe GIRAUD-CHATILLON

### **OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CCAS 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les activités et missions portées par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Murviel-lès-Montpellier ;

**Considérant** que le budget du CCAS est un budget annexe au budget communal et qu'il ne fonctionne exclusivement qu'avec une subvention communale ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'équilibre de 7 000 € pour l'année 2026 au CCAS ;
- **DE DIRE** que cette dépense est inscrite au chapitre 65 du budget en cours.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité cette délibération par :

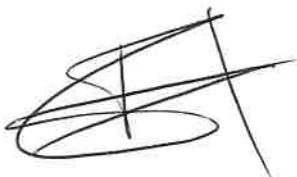
POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

**Philippe GIRAUD-CHATILLON**  
Secrétaire de séance



**Gilles CUSIN**  
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 17/06/2026

et de sa publication le 17/06/2026

et/ou de sa notification le \_\_\_\_\_